

# LE COMITÉ CONJOINT DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

---

Terrebonne le 15 décembre 2025

## **Abolition du Décret sur l'industrie de la menuiserie métallique de la région de Montréal**

Depuis le 12 décembre 2025, le Décret sur l'Industrie de la menuiserie métallique a cessé d'être en vigueur. Les travaux de liquidation du CCMC ont commencé et se poursuivront pour les prochains mois/années.

Voici ce que votre entreprise/employeur doit savoir pour la suite des choses :

- Le rapport des heures travaillées en novembre 2025 doit nous parvenir d'ici le 15 décembre 2025;
- Le rapport des heures travaillées en décembre 2025 (du 1<sup>er</sup> au 12 inclusivement) doit nous parvenir d'ici le 15 janvier 2026;
- Nous comptons sur la collaboration de tous afin de déclarer toutes les heures assujetties des employés ainsi que les fériés et congés mobiles qui leur sont dus afin d'éviter qu'ils soient pénalisés;
- Le régime d'assurance collective devra être terminé. En conséquence, à la suite de plusieurs négociations avec notre assureur Industrielle Alliance, **le régime sera exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 janvier 2026 pour toutes les garanties. Ceci a pour effet de maintenir l'assurance actuellement en place pour tous les assujettis jusqu'à cette date.** Les modalités complètes de terminaison vous seront transmises prochainement.

Pour les employeurs qui souhaitent **maintenir une couverture d'assurance pour leurs employés**, veuillez communiquer avec notre courtier, qui connaît bien notre dossier, aux coordonnées suivantes :

### **Fort Assurances**

**Sofiane Benachenhou**



**Bureau : 514-481-0481 poste 1061**



**Direct : 438-258-8672**



**Courriel : [tarification@fort.ca](mailto:tarification@fort.ca)**

Votre entreprise/employeur devra prendre action afin d'offrir un programme d'avantages sociaux à ses employés. Le nouveau régime d'assurances collectives devra être en fonction à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 si vous voulez éviter un bris de service;

## LE COMITÉ CONJOINT DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

- Pour l'instant, il est inutile de demander au CCMC le nombre d'heures en banque que vos employés possèdent. Lorsque la terminaison du régime d'assurance sera complétée et que la réconciliation financière sera finalisée, les heures en banque pourraient être remboursées à l'assuré selon les fonds encore disponibles au Régime et selon un prorata qui sera établi par l'Industrielle Alliance;
- Nous procéderons à l'émission des relevés 22 au mois de février 2026, comme c'est le cas depuis plusieurs années;
- Des démarches sont enclenchées avec nos actuaires et Retraite Québec afin d'établir la date de terminaison du Régime. Nos actuaires procéderont à l'envoi des avis de terminaison et des choix d'options pour chacun des participants au courant des prochains mois. Nous vous tiendrons informés dès que nous en saurons plus à ce sujet;
- Nous procéderons à l'émission des chèques de vacances dès que toutes les heures déclarées par l'employeur jusqu'au 12 décembre 2025 seront reçues et que le paiement correspondant au rapport mensuel de décembre nous soit transmis;
- À compter du 15 décembre 2025, votre employeur/entreprise devra appliquer la *Loi sur les normes du Travail* en ce qui a trait aux congés fériés et aux pourcentages de vacances applicables. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la LNT : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/acces-information/documents-servant-prise-decision/normes-travail/loi-sur-normes-travail>

Nous comprenons que vous ayez plusieurs questionnements en lien avec l'abolition du décret et la fermeture du CCMC et nous nous efforçons d'y répondre du mieux possible.

Sachez que les travaux de liquidation prendront du temps et que nous devons respecter les lois et procédures applicables afin de procéder à la terminaison des Régimes.